



ARRÊTÉ DE CIRCULATION – CHEMIN DU BOIS

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Monsieur Mathis DERVAUX, co-président de l'association Puecha'pop, qui organise la fête du vin et de la châtaigne à Puéchabon le 9 octobre 2022

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour cet évènement.

ARRETE

Article 1. Le 9 Octobre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du bois de 8h00 à 22h00.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

Article 3. Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation pendant le temps de l'évènement, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon, le 13 Septembre 2022

Le Maire,
Xavier PEYRAUD

